



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 12 novembre 2019, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2019-11-12 - 381

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal désire féliciter Monsieur Raymond Dion pour son implication comme bénévole au sein du hockey mineur depuis plus de 25 ans.

2019-11-12 - 382

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 383

Adoption des procès-verbaux

Le maire résume le contenu de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2019 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 8 octobre 2019 et 5 novembre 2019, tels que rédigés;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 384

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de d'octobre 2019 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
88 035 à 88 286	2 830 352,02 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 385

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 990 Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 105 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2020

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 105 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2020 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 386

Adjudication de soumission Entretien des patinoires pour la saison hivernale 2019-2020

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2019-2020;

Attendu que la Ville a reçu une seule soumission conforme, laquelle est ci-après mentionnée, à savoir:

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les Entreprises S. Maisonneuve inc.	44 319,66 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Les Entreprises S. Maisonneuve inc. s'avère conforme et avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2019-2020 soit confié à Les Entreprises S. Maisonneuve inc., considérant que son offre, au montant de 44 319,66 \$ incluant les taxes, s'avère la seule conforme;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 387

Adjudication de soumission **Service de contrôle animalier - Année 2020**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour le service de contrôle animalier sur son territoire pour l'année 2020;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions suivantes, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
SPCA Monani-Mo	55 000,00 \$
Société Protectrice des Animaux Régionale	78 757, 87 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de SPCA Monani-Mo s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour le service de contrôle animalier pour l'année 2020 soit confié à la SPCA Monani-Mo considérant que son offre, au montant de 55 000,00 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 388

Adjudication de soumission **Ajout de gicleurs à l'hôtel de ville - Travaux supplémentaires relatifs aux ajouts au système d'alarme incendie et coordination avec les gicleurs**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'ajout de gicleurs à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville a reçu une seule soumission conforme, laquelle est ci-après mentionnée, à savoir:

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	205 000,00 \$

Attendu que, dans le cas d'un soumissionnaire unique, la *Loi sur les cités et villes* permet à la municipalité de discuter avec ce dernier du prix du contrat;

Attendu que le soumissionnaire et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont discuté du prix du contrat et ce sont entendu pour conclure le contrat au montant de 195 457,50 \$ incluant les taxes ;

Attendu que quelques jours après l'ouverture des soumissions et après l'entente conclue entre la Ville et le soumissionnaire relativement au prix du contrat, il a été porté à l'attention de la Ville qu'il avait été omis d'inclure aux documents d'appel d'offres les travaux électriques relatifs aux ajouts au système d'alarme incendie et coordination avec les gicleurs;

Attendu que ces travaux électriques sont nécessaires au bon fonctionnement du système de gicleurs et doivent être faits au même moment que les travaux d'ajout de gicleurs à l'hôtel de ville, et ce, pour des raisons de sécurité et de saine administration;

Attendu que lesdits travaux omis aux documents d'appel d'offres sont évaluées par Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. au montant de 14 521,34 \$ incluant les taxes;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 388

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour l'ajout de gicleurs à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit confié à Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc., pour le montant de 195 457,50 \$ incluant les taxes, tel que convenu avec le soumissionnaire;

D'autoriser les travaux électriques supplémentaires relatifs aux ajouts au système d'alarme incendie et coordination avec les gicleurs à Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. au montant de 14 521,34 \$ incluant les taxes;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 389

Fourniture de polychlorure d'aluminium PAXXL6

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se procurer du polychlorure d'aluminium PAXXL6 pour son usine d'eau potable;

Attendu que la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. est l'unique fournisseur de polychlorure d'aluminium PAXXL6;

Attendu qu'une cotation écrite a été demandée à la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de 310 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6;

Attendu que la cotation écrite soumise par Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de 310 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6 s'élève à un montant total de 150 410,30 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, une Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique, et ce, même si le montant du contrat est au-delà du seuil décrété par le ministre pour les appels d'offres publics;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde à la société par actions Kemira Water Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture de 310 000 kilogrammes de polychlorure d'aluminium PAXXL6 pour un montant total de 150 410,30 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 390

Fourniture d'un système de dilution de polymère sec pour l'usine de filtration

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se procurer un système de dilution de polymère sec pour son usine de filtration;
- Attendu** que la société par actions Les équipements polychem inc. est l'unique fournisseur du système de dilution de polymère sec compatible avec le système et les équipements existant de l'usine de filtration;
- Attendu** que la soumission soumise par Les équipements polychem inc. pour la fourniture d'un système de dilution de polymère sec pour l'usine de filtration et datée du 15 octobre 2019 s'élève à un montant total de 79 694,92 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde à la société par actions Les équipements polychem inc. le contrat pour la fourniture d'un système de dilution de polymère sec pour l'usine de filtration pour un montant total de 79 694,92 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission du 15 octobre 2019 présentée par la société;

Que la présente résolution et la soumission de la société par actions fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 391

Fourniture de permanganate de potassium pour le traitement des eaux - Année 2020

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se procurer du permanganate de potassium pour le traitement des eaux pour l'année 2020;
- Attendu** que la Ville a demandé des cotations écrites aux sociétés par actions Univar Canada Ltée et Breentag Canada inc. pour la fourniture de 12 000 kilogrammes de permanganate de potassium pour le traitement des eaux pour l'année 2020;
- Attendu** que la Ville a reçu une seule cotation écrite;
- Attendu** que la cotation écrite reçue pour la fourniture de 12 000 kilogrammes de permanganate de potassium pour le traitement des eaux pour l'année 2020 a été reçue d'Univar Canada Ltée et que le montant total de la cotation écrite est de 72 441,15 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde à la société par actions Univar Canada Ltée le contrat pour la fourniture de 12 000 kilogrammes de permanganate de potassium pour le traitement des eaux pour l'année 2020 pour un montant total de 72 441,15 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 391

(suite)

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 392

Octroi de mandat

Plans et devis de la rue Lauzon, du passage de la Meunerie et de la rue Rivard

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de la rue Lauzon, du passage de la Meunerie et de la rue Rivard;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites aux firmes d'ingénieurs-conseils EFEL experts-conseils inc. et Shellex infrastructures inc. pour la préparation desdits plans et devis ainsi que pour la surveillance desdits travaux;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de la firme EFEL experts-conseils inc. au montant de 66 685,50 \$ incluant les taxes applicables et de la firme Shellex infrastructures inc. au montant de 87 831,00 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que la cotation écrite reçue de la firme EFEL experts-conseils pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de la rue Lauzon, du passage de la Meunerie et de la rue Rivard au montant de 66 685,50 \$ incluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

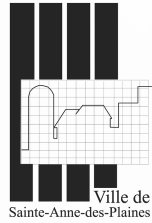
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroi le mandat pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de la rue Lauzon, du passage de la Meunerie et de la rue Rivard à la firme EFEL experts-conseils inc. pour un montant total de 66 685,50 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission du 30 octobre 2019 présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la soumission de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

Que l'ingénieur municipal, Monsieur Olivier Hogue, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 393

Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2020

Attendu que la *Loi sur les cités et villes* stipule que tout conseil municipal doit, par résolution et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les dates et heures de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fixe les dates de la tenue de ses séances ordinaires de l'année 2020, comme suit :

14 janvier 2020	12 mai 2020	8 septembre 2020
11 février 2020	9 juin 2020	13 octobre 2020
10 mars 2020	14 juillet 2020	10 novembre 2020
14 avril 2020	11 août 2020	8 décembre 2020

Que ces séances soient tenues à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines, situé au 139, boulevard Sainte-Anne;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 394

Nomination d'un représentant Table action culture

Attendu que la Table action culture est un organisme interne de la MRC Thérèse-De Blainville;

Attendu que chacune des villes de la MRC Thérèse-De Blainville doit nommer un représentant pour siéger à la Table action culture pour une période de deux (2) ans;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que Madame Suzie Lévesque, directrice des Arts et de la Culture, soit désignée pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et pour siéger à la Table action culture, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'en novembre 2021 et que Monsieur Frédéric Maltais, coordonnateur, soit nommé comme substitut;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, à la MRC Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 395

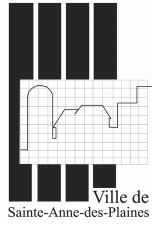
Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de l'article 16 du règlement n° 856, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le mandat de trois (3) membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 15 novembre 2019 et que ces mandats se doivent d'être renouvelés;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 395

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle les mandats de Messieurs Martin Gaudet, Richard Lauzon et Rémi Bastarache à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 15 novembre 2021;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 396

Ajout d'une entente relative à l'interdiction de stationner sur un terrain privé à l'annexe P du règlement n° 3900-3

Attendu qu'un propriétaire peut conclure avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines une entente pour prévoir l'application des dispositions du règlement n° 3900-3 sur la circulation et le stationnement sur son terrain de stationnement privé;

Attendu que le 10 octobre 2019, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Liliane Leblanc ont conclu une entente pour l'application des dispositions du règlement n° 3900-3 sur le terrain de stationnement privé situé au 180, 180B, 182 et 182B, boulevard Sainte-Anne;

Attendu que cette entente doit être ajoutée à l'annexe P du règlement n° 3900-3 concernant les ententes relatives à l'interdiction de stationner sur un terrain privé;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'ajouter à l'annexe P du règlement n° 3900-3 l'entente conclue le 10 octobre 2019 entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Liliane Leblanc relative à l'interdiction de stationner sur un terrain privé;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout de la signalisation et des panneaux requis sur le terrain de stationnement de Madame Liliane Leblanc situé au 180, 180B, 182 et 182B, boulevard Sainte-Anne;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 397

Autorisation de signalisation temporaire Traverses pour motoneiges - Hiver 2019-2020

Attendu que le club de motoneiges « Les Coureurs des Neiges » demande une autorisation pour traverses de motoneiges sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que, pour ce faire, le club de motoneiges doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux traverses projetées pour la saison hivernale 2019-2020;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 397

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2019-2020, indiquant les traverses suivantes :

- Traverse de la montée Morel à 1,5 km de l'intersection du rang Trait-Carré et de la montée Morel;
- Traverse de la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 282 à l'ouest et 299 à l'est de la 5^e Avenue
- Traverse de la 5^e Avenue, vis-à-vis la cabane à sucre D'Amours;
- Traverse du chemin de la Plaine, entre les numéros civiques 49A et 65, chemin de la Plaine;
- Traverse du chemin de la Plaine à proximité de l'intersection du chemin de la Plaine et de la montée Laramée;
- Traverse de la 1^{re} Avenue, entre les numéros civiques 225 et 239 de la 1^{re} Avenue;
- Traverse du rang Trait-Carré, entre les numéros civiques 89 et 91 du rang Trait-Carré;
- Traverse du rang Lepage, entre les numéros civiques 259 et 268 du rang Lepage.

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 398

Autorisation de signalisation temporaire Passages et traverses pour V.T.T. - Hiver 2019-2020

Attendu le Club de V.T.T. Basses-Laurentides inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux passages et traverses pour la saison hivernale 2019-2020;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2019-2020, indiquant les passages et tracés suivants:

- Traverse du Trait-Carré et passage sur une distance de \pm 260 mètres, à l'ouest de la montée Barrette;
- Traverse de la 1^{re} Avenue Nord, près du relais des V.T.T.;
- Traverse du rang Lepage près du 135, rang Lepage et passage sur une distance de \pm 900 mètres en face du 135, rang Lepage (vers l'est);
- Traverse de la 1^{re} Avenue Sud et passage sur une distance de \pm 800m jusqu'au boulevard Sainte-Anne (route 335);
- Traverse sur la 5^e Avenue, entre les 387 et 419, 5^e Avenue;
- Traverse de la montée Barrette, à 50 mètres au sud du 140, montée Barrette et circulation sur la montée Barrette sur un distance de \pm 20 mètres vers le nord;
- Boulevard Gibson, sur une distance de 200 mètres;
- En bordure de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le croisement du tracé Nord-Sud de la piste de V.T.T.;
- En bordure du boulevard Sainte-Anne (route 335), sur une distance de 100 mètres entre la 1^{re} Avenue et le 62-66, boulevard Sainte-Anne.

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 399

Appui à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge - Dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploitation minière Canada Carbon inc.

Attendu la demande d'aide et de soutien de la Municipalité Grenville-sur-la-Rouge adressée à la MRC Thérèse-De Blainville dans le cadre du combat qu'elle mène contre la Compagnie de prospection minière de Vancouver, Canada Carbon, qui poursuit la municipalité pour 96 millions \$, et qui conteste son pouvoir de réglementation pour la gestion de notre territoire;

Attendu que cette forme de contestation du pouvoir décisionnel par des entreprises privées de grande envergure de par leur influence pécuniaire et sectorielle nuit à l'autonomie des gouvernements de proximité : Le Monde municipal;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

- Apporte son soutien à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge en invitant le Gouvernement du Québec, par le canal de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de faire sienne cette situation, afin d'éviter et s'opposer à ce type de poursuite disproportionnée par rapport aux réalités municipales notamment, les plus petites;
- Demande à son directeur général, Monsieur Alain Cassista, de transmettre la présente résolution à :
 - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
 - Madame Andrée Laforest, ministre des affaires municipales et de l'Habitation;
 - Madame Lucie Lecours, députée de la circonscription électorale Les Plaines;
 - Monsieur Simon Marcil, député de la circonscription électorale de Mirabel;
 - L'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec;
 - L'Union des municipalités du Québec;
 - La Fédération québécoise des municipalités du Québec;
 - La Fédération canadienne des municipalités;
 - La Communauté métropolitaine de Montréal;
 - Au conseil des préfets et élus de la région des Laurentides;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 400

Appels d'offres - Devis regroupé pour les services professionnels en évaluation foncière - Adhésion et mandat

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite faire partie d'un regroupement de municipalités visant l'attribution en commun d'un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière;

Attendu que le regroupement de ces municipalités devra procéder par appel d'offres pour l'attribution dudit contrat visant la confection, le dépôt du rôle d'évaluation foncière, la tenue à jour et les recours prévus par la Loi;

Attendu que les dates d'adhésions initiales au regroupement par les municipalités seront différentes en fonction des contrats respectifs en cours, des dates de renouvellement du rôle et de leurs besoins;

Attendu que la Ville de Bois-des-Filion est mandaté par les municipalités du regroupement pour lancer le processus d'appel d'offres dès 2020 pour un contrat de services professionnels qui s'échelonne sur plusieurs années;

Attendu que les documents d'appel d'offres incluront les données pour certaines municipalités à venir et qu'il sera impossible d'en modifier le contenu en cours de mandat;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 400

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adhère au regroupement pour l'attribution en commun d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière à compter de l'année 2024, et ce, pour toute la durée du contrat à être octroyé;

Que la municipalité confie à la Ville de Bois-des-Filion le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour les services professionnels en évaluation foncière, incluant la confection de la grille d'analyse et la nomination des membres du comité d'analyse;

Que pour permettre à la Ville de Bois-des-Filion de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir toutes les informations requises dans les plus brefs délais, sur demande;

Que suivant l'appel d'offres, si la Ville de Bois-des-Filion adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé et à entériner par résolution ledit contrat;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Thérèse-De Blainville et à la Ville de Bois-des-Filion au plus tard le 22 novembre 2019;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 401

Travaux de déneigement - Saison hivernale 2019-2020 **Ajustement de prix**

Attendu que la société par actions « Jean Villeneuve Sablières » a obtenu, par la résolution 2017-06-215, le contrat de déneigement des rangs, montées, rues et trottoirs pour une durée de cinq ans, soit les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

Attendu que l'article 16.4 du devis stipule que le conseil municipal doit approuver, à chaque année, la valeur du contrat pour la prochaine saison hivernale incluant les ajustements de prix;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la valeur du contrat pour le déneigement des voies publiques pour la saison hivernale 2019-2020 soit fixée à 949 536,23 \$ taxes incluses, incluant l'ajustement de 2 % prévu au devis et tous les ajustements relatifs au nombre de kilomètres totaux de voies publiques et trottoirs faisant l'objet du contrat;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 402

Autorisation de signature **Convention collective des employés municipaux**

Attendu que la convention collective des employés municipaux, cols bleus et cols blancs vient à échéance le 31 décembre 2019;

Attendu qu'une entente de principe est survenue et que la convention collective a été signée par les représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et du Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1963 (F.T.Q.) le 22 octobre 2019;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ratifie la signature par ses représentants, Madame Linda Charbonneau et Messieurs Guy Charbonneau, Alain Cassista et Maxime Thérien de la convention collective des employés municipaux cols bleus et cols blancs avec le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1963 (F.T.Q.) ayant eu lieu le 22 octobre 2019;

Que la Ville entérine cette convention collective qui prévoit un terme de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et des augmentations salariales annuelles se détaillant comme suit :

- À compter du 1^{er} janvier 2020 : 2%;
- À compter du 1^{er} janvier 2021 : 2,5%;
- À compter du 1^{er} janvier 2022 : 2,5% ;
- À compter du 1^{er} janvier 2023 : 2,25%;
- À compter du 1^{er} janvier 2024 : 2,25%;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents donnant plein effet à la présente résolution, le cas échéant;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 403

Engagement de personnel **Technicien d'usine de traitement des eaux**

Attendu qu'un poste de technicien d'usine de traitement des eaux doit être comblé en raison du départ d'un employé de l'usine de traitement des eaux;

Attendu que plus d'une vingtaine de candidats ont postulé pour ce poste et que deux candidats, ayant la formation et l'expérience, ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Maxime Ebacher, pour occuper le poste de technicien d'usine de traitement des eaux, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville;

Que l'entrée en fonction de Monsieur Maxime Ebacher ait lieu le 19 novembre 2019;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 404

Engagement de personnel Pompiers à temps partiel

- Attendu** que l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel est nécessaire, et ce, en raison de départs et de promotions;
- Attendu** qu'une offre d'emploi est parue dans les divers sites internet;
- Attendu** que plus d'une vingtaine de candidats ont postulé pour les postes de pompiers à temps partiel et que quatre (4) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Messieurs Maxime Authier, Jonathan Ouimet et Maxime Richard, comme pompiers à temps partiel, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que leur entrée en fonction ait lieu dès que possible;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procède à l'embauche de Monsieur Alex Mercier, afin de combler sa banque de disponibilité;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 405

Autorisation de signature Protocole d'entente pour infrastructures - Placements C.L.Y.R. inc.

- Attendu** que la société par actions Placements C.L.Y.R. inc. est propriétaire des lots 4 798 691, 4 798 692 et 4 798 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- Attendu** que lesdits lots 4 798 691, 4 798 692 et 4 798 693 sont des terrains non desservis pour lesquels la société par actions Placements C.L.Y.R. inc. projette de demander des permis de construction et de lotissement pour la construction de 14 triplex jumelés et 3 triplex isolés contenant un total de 51 unités de logement;
- Attendu** qu'en vertu du règlement 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville en vue d'obtenir les permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur de son projet doit conclure préalablement une entente avec la Ville pour régir la réalisation et le partage des coûts des travaux;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, par l'entremise de son directeur général, Monsieur Alain Cassista, a signé le protocole d'entente nécessaire au projet de la société par actions Placements C.L.Y.R. inc. le 4 novembre 2019;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise et ratifie la signature du protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions Placements C.L.Y.R. inc., sur les lots 4 798 691, 4 798 692 et 4 798 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ayant eu lieu le 4 novembre 2019 par son directeur général, Monsieur Alain Cassista;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 406

Approbation de la firme d'ingénieurs-conseils mandatée par Placements C.L.Y.R. inc. Projet de la rue Trépanier - Lots 4 798 691, 4 798 692 et 4 798 693

Attendu que le 4 novembre 2019 la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, par l'entremise de son directeur général, Monsieur Alain Cassista, apposait sa signature au protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions Placements C.L.Y.R. inc. (projet de la rue Trépanier), sur les lots 4 798 691, 4 798 692 et 4 798 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit donner son approbation par le biais d'une résolution de son Conseil municipal quant au choix de la firme d'ingénieurs-conseils mandatée par le promoteur pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux d'infrastructures nécessaires au projet de la rue Trépanier;

Attendu que la société Placements C.L.Y.R. inc. a décidé de mandater la firme d'ingénieurs-conseils Shellex infrastructures pour la réalisation des plans et devis du projet de la rue Trépanier;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve le choix de la firme d'ingénieurs-conseils Shellex infrastructures mandatée par la société par actions Placements C.L.Y.R. inc. pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux d'infrastructures nécessaires au projet de la rue Trépanier sur les lots 4 798 691, 4 798 692 et 4 798 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 407

Autorisation de signature - Renouvellement du protocole d'entente avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le service de prêt de livres au comptoir de la bibliothèque de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu qu'un protocole d'entente a été signé par Madame Linda Charbonneau, directrice générale adjointe, le 23 juillet 2018 afin de convenir d'un service de prêt de livres au comptoir de la bibliothèque de Sainte-Anne-des-Plaines pour les citoyens de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, suite à l'incendie qui a détruit leur bibliothèque municipale;

Attendu que ce protocole d'entente a été renouvelé le 17 décembre 2018 et le 2 juillet 2019;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce protocole d'entente à nouveau puisque celui-ci viendra à échéance le 13 janvier 2020;

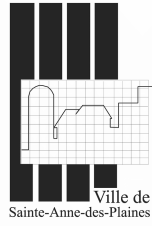
Attendu le projet de renouvellement de protocole d'entente soumis au Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les termes du renouvellement du protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le prêt de livres au comptoir de la bibliothèque de Sainte-Anne-des-Plaines;

Que la Ville autorise la directrice générale adjointe, Madame Linda Charbonneau, à signer le renouvellement du protocole d'entente et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 408

Projet pilote de Taxi-bus vers Terrebonne

Attendu le projet pilote de Taxi-bus vers Terrebonne qui est en cours depuis le 20 août 2017;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire poursuivre le projet pilote de Taxi-Bus vers Terrebonne pour une période additionnelle;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

De poursuivre le projet pilote de Taxi-bus vers Terrebonne pour l'année 2020 avec 5 départs quotidiens à l'aller et au retour;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 409

Autorisation - Tenue de la Grande Guignolée des médias du 5 décembre 2019

Attendu que le 5 décembre 2019 se tiendra la Grande Guignolée des médias au profit de Moissons Laurentides;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire apporter son support à Moissons Laurentides qui supporte plusieurs organismes anneplainois;

Attendu que pour ne pas nuire à la Guignolée des Chevaliers de Colomb, qui se tiendra le 8 décembre prochain, la Ville désire recueillir des fonds aux entrées nord de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

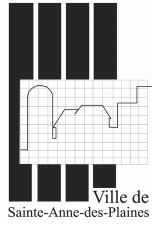
D'autoriser la tenue de la Grande Guignolée des médias, le 5 décembre 2019, de 5h à 8h du matin sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, plus précisément endroits suivants :

- À l'arrêt de la montée Morel au croisement du Trait-Carré, en provenance de Sainte-Sophie;
- À l'arrêt du rang Trait-Carré au croisement de la montée Laramée, en provenance de Saint-Lin-Laurentides;
- À l'arrêt du boulevard Sainte-Anne au croisement de la rue des Cèdres (face à la Banque Nationale), en provenance de Saint-Lin-Laurentides;
- Possiblement à l'arrêt du rang Lepage au croisement de la route 335, en provenance de Terrebonne et à l'arrêt du rang Lepage au croisement de la route 335, en provenance de Mirabel, si le nombre de bénévoles est suffisant;

D'effectuer une gestion serrée des effectifs bénévoles afin de ne pas contrevenir au *Code de la sécurité routière* afin d'éviter tout incident;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines, au service des Travaux publics et à Moissons Laurentides;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 410

Désignation de procureurs - Dossier Denis Alarie, Chantal Langevin et Mécanique D'Chant, peinture, carrosserie inc.

Attendu que Me Richard Wingender de la firme Dunton Rainville était le procureur mandaté dans la cause opposant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à Denis Alarie, Chantal Langevin et Mécanique D'Chant, peinture, carrosserie inc.;

Attendu que le 14 juillet 2017, la Cour Supérieure rendait un jugement en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans la cause l'opposant à Denis Alarie, Chantal Langevin et Mécanique D'Chant, peinture, carrosserie inc.

Attendu qu'il a été récemment constaté que Denis Alarie, Chantal Langevin et Mécanique D'Chant, peinture, carrosserie inc. ne respectaient pas les dispositifs du jugement;

Attendu que la Ville désire confier le dossier à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust avocats, s.e.n.c.r.l. et y désigner les procureurs de cette firme pour la représenter dans ce dossier et pour prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les dispositifs dudit jugement, le cas échéant.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que l'équipe de procureurs de la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust avocats, s.e.n.c.r.l. soit désignée pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relativement au dossier de Denis Alarie, Chantal Langevin et Mécanique D'Chant, peinture, carrosserie inc. et à faire respecter les dispositifs du jugement rendu le 14 juillet 2017 dans ce dossier, le cas échéant;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 411

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Octobre 2019
- Rapport des permis de construction du mois d'octobre 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 9 octobre 2019
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- État comparatif

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 412

Adoption - Règlement n° 860-92

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-92 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En modifiant la définition du terme conteneur semi-enfoui à matières résiduelles au Chapitre 2 intitulé Terminologie;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 5 de manière à retirer les mots « à matières résiduelles » au terme conteneur semi-enfoui à matières résiduelles;
3. En annulant la sous-section 9 de la section 4 Dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis à matières résiduelles du Chapitre 5 et en la remplaçant par une nouvelle;
4. En modifiant le tableau de l'article 412 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 6 de manière à ajouter le terme conteneur semi-enfoui;
5. En ajoutant la sous-section 11 de la section 4 Les équipements accessoires du Chapitre 6 concernant les conteneurs semi-enfouis.

ADOPTÉ

2019-11-12 - 413

Adoption du second projet - Règlement n° 860-93

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-93 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En modifiant l'article 308 du Chapitre 5 concernant le calcul du nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées;
2. En modifiant l'article 1155 du Chapitre 11 concernant les logements accessoires.
3. En modifiant le troisième paragraphe de l'article 1302 du Chapitre 14 *Environnement* concernant la largeur des rives.

ADOPTÉ

2019-11-12 - 414

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 860-93

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 860-93 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 415

Adoption du premier projet - Règlement n° 860-69

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-69 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer le plan de zonage de la manière suivante :

- Modifiant les limites des zones H904 et H906 pour agrandir la zone H903;
- Modifiant les limites de la zone résidentielle H903 pour agrandir la zone C800.

De fixer au mardi 10 décembre 2019, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 416

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 991 Règlement de contrôle intérimaire

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement de contrôle intérimaire et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 417

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A. - 3220 à 3224 et 3226 à 3230, montée Gagnon - 308, chemin de la Traverse - Lot 3 550 825 - 153-155, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2019-10-16 (accepté)	2019-443	697-15	3220 à 3224 et 3226 à 3230, montée Gagnon
2019-10-16 (accepté)	2019-444	697-13	308, chemin de la Traverse
2019-10-16 (accepté)	2019-446	697	153-155, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2019-10-16 (refusé)	2019-445	697-5	Lot 3 550 825



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 417

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées portant les numéros de résolution du Comité consultatif d'urbanisme 2019-443, 2019-444 et 2019-446, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de permis susmentionnée concernant le lot 3 550 825 et portant le numéro de résolution du Conseil consultatif d'urbanisme 2019-445;

ADOPTÉ

2019-11-12 - 418

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour un commerce de bois sur les lots 2 084 433 et 2 084 435 du cadastre du Québec

Attendu que Monsieur Éric Bernier présente une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 084 433 et 2 084 435 du cadastre du Québec, soit pour entreposer, transformer et faire le commerce du bois de chauffage;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que ladite demande est conforme à l'article 1123 du règlement de zonage n° 860;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la C.P.T.A.Q. que la demande de Monsieur Éric Bernier pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 084 433 et 2 084 435 du cadastre du Québec, soit l'entreposage, la transformation et le commerce du bois de chauffage, est conforme à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2019-11-12

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2019-11-12

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-11-12 - 419

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière